

Journal du Valais.

PARAISSANT LE MERCREDI ET LE SAMEDI.

PRIX D'ABONNEMENT, PAYABLE D'AVANCE : Pour le Canton du Valais, 1 an, 7 francs de Suisse. — 6 mois, 4 frs. — 3 mois, 2 frs. 50 rappes. — Pour le Canton de Vaud, 1 an, 9 frs. — 6 mois, 5 frs. — 3 mois, 3 frs. — Pour les autres Cantons, 1 an, 10 frs. — 6 mois, 6 frs. 50 rps. — 3 mois, 3 frs. 25 rps. — Pour l'étranger, 1 an, 16 frs. de France. — 6 mois, 9 frs. de France. — 3 mois, 5 frs. de France.

PRIX D'INSETION : Pour une annonce de 4 lignes et au dessous, 50 rappes. — Pour une annonce au dessus de 4 lignes, 15 rappes la ligne. — Les insertions répétées paient moitié du prix pour la seconde fois et le tiers du prix pour la troisième fois. — Les lettres, annonces, etc., doivent être adressées FRANC DE PORT au Bureau du Journal, à Sion. — On s'abonne au BUREAU DU JOURNAL DU VALAIS et dans tous les bureaux des postes.

Avis.

A partir du 1^{er} janvier 1849, le *Journal du Valais* cessera de paraître et sera remplacé par le *Courrier du Valais*.

Un gérant responsable signera la nouvelle feuille.

Des mesures sont prises pour la reproduction, aussi hâtive et aussi complète que possible des débats du Grand Conseil.

L'extension que la publicité a prise en Suisse, et notamment dans le canton de Berne, siège des autorités fédérales, nous permettra de donner promptement les discussions des grands corps politiques créés par la Constitution qui régit actuellement la mère-patrie.

Quant aux *Nouvelles étrangères*, malgré le désavantage qui résulte pour nous de l'arrivée, à Sion, des journaux qui nous en fournissent une partie, quelques heures seulement avant le moment de notre tirage, nous nous efforcerons de satisfaire, sous ce rapport, les légitimes exigences de nos abonnés.

Toutes les nouvelles qui intéresseront notre canton, tous les faits publics qui viendront à notre connaissance, les actes émanant de l'autorité, trouveront dans nos colonnes une place proportionnée à leur degré d'importance ou d'utilité.

Le titre de notre journal indique l'esprit qui présidera à notre polémique. Continuateurs de la feuille qui a paru sous ce nom, en Valais, en 1843 et 1844, et qui se distinguait par une modération qui n'a été que trop tard appréciée, nous tâcherons de remettre en honneur et de réaliser ses deux mots qui composaient sa devise : *union et progrès*.

Comme on se méfie, assez souvent avec raison, des programmes de journaux, nous serons sobres de paroles. Nous préférons promettre moins et tenir plus.

Dans l'espoir de piquer vivement la curiosité publique, nous ajoutons seulement que chaque n° contiendra un feuilleton qui, sous le titre de *Courrier de Paris* résumera les études de mœurs et les articles les plus spirituels des feuilles françaises. La source où nous puiserons garantit la parfaite authenticité des détails que nous donnerons sur les hommes et les choses qui paraîtront successivement sur la scène. Les travers, les ridicules, les utopies sociales et politiques passeront au tamis d'une appréciation qui, pour être parfois mordante, ne cessera pas d'être juste.

CONFÉDÉRATION SUISSE.

BERNE. — Le *Republicano* annonce que le bataillon bernois

est parti de Lugano lundi 18 de ce mois. Toute la population s'est levée de grand matin pour dire adieu à ces bons confédérés qui, dit le *Republicano*, venus en frères sont partis en frères. Tous les officiers bernois ont fait une visite d'adieu au Conseil d'Etat; le commandant a témoigné devant cette autorité de la satisfaction et de la gratitude de tout le bataillon envers l'autorité et la population tessinoise pour l'accueil bienveillant dont il a été l'objet. Les quelques émigrés italiens qui se trouvent encore à Lugano ont aussi donné au bataillon bernois un témoignage de leur reconnaissance. Le *Republicano* remarque que la séparation d'avec ceux de Zurich et de St.-Gall notamment a été froide. On en sait le motif.

ZURICH. — Il résulte d'un article que publie la *N. G. Z.*, que M. Furrer, président du Conseil fédéral, ne serait pas encore définitivement décidé à rester au poste élevé auquel l'a appelé l'Assemblée fédérale. Toujours est-il que l'article dont il s'agit montre l'opportunité d'ajourner les élections pour la repourvue des places que laisse vacantes M. le bourgmestre de Zurich. On remarque toutefois que le magistrat zurichois qui pourrait le mieux remplacer M. le Dr. Furrer au Conseil fédéral est encore plus lié à la résidence de Zurich que M. Furrer lui-même.

ARGOVIE. — M. l'avocat Dössekell vient de donner sa démission, pour des motifs de santé, comme membre du Conseil national.

— MM. Siegfried et Keller, députés au Conseil des Etats, ont déclaré qu'ils considèrent leur mandat comme expiré avec la clôture de la session ordinaire. M. Keller renonce définitivement à cette députation.

UNTERWALDEN. — La *Feuille hebdomadaire du Nidwald* nous explique que les soldats bernois du bataillon Seiler qui ont traversé ce canton étaient des militaires en congé ou surnuméraires.

LUCERNE. — On a fini par lever les arrêts domestiques prononcés contre les accusés politiques Bossard, Weber, etc. Le procès sera probablement jugé sous peu.

FRIBOURG. — Voici le texte du projet d'amnistie que le Conseil d'Etat de Fribourg vient de présenter au Grand Conseil.

Le Grand Conseil du canton de Fribourg.

Voulant circatriser les plaies qui ont été faites au pays par les récents événements;

Considérant qu'il est de l'intérêt public de mettre un terme à la lutte acharnée du parti qui se traduit par des commotions violentes, aux inimitiés, aux haines et aux maux de toute espèce qu'elle perpétue dans la famille fribourgeoise, et de substituer aux entreprises de force brutale le règne et le choc paisible des idées, de la persuasion et d'une mutuelle tolérance,

Considérant que si d'un côté la stricte justice et l'état épuisé du trésor exigent une punition rigoureuse des coupables, de l'autre, le but désiré d'une pacification du pays et de la réconciliation des esprits ne saurait être atteint sans sacrifices publics, ni par des mesures d'une sévérité excessive;

Considérant que la Suisse, notre chère patrie, ne saurait trouver que dans les bienfaits de la paix intérieure le moyen de réparer les désastres des dernières dissensions, de résister énergiquement aux prétentions de l'étranger, et de remplir son antique destinée qui l'appelle à statuer l'exemple de l'ordre et de la fraternité républicaine:

Sur la proposition du conseil d'Etat,

décète :

1. Il est accordé une amnistie pleine et entière à tous les indivi-

du compromis par l'insurrection des 23 et 24 octobre 1848, et par la tentative d'insurrection du 21 février.

Toute poursuite ou procès intentés à ce sujet cesseront aux conditions et dès la date du présent décret.

2. Sont exceptés de l'amnistie les individus absents et fugitifs impliqués dans les mêmes événemens.

Toutefois ils pourront se libérer de toute poursuite et seront assimilés aux citoyens compris dans l'article premier, en se constituant prisonniers auprès des préfets de leurs districts respectifs et en déclarant sous serment qu'à l'avenir ils s'abstiendront de tout acte contraire à la constitution et aux lois.

Ces déclarations seront transmises au conseil d'Etat qui ordonnera l'élargissement des détenus.

3. Tous frais d'enquête et de détention sont à la charge des prévenus et ils sont tenus solidairement à leur acquittement, sauf leur recours contre les instigateurs.

4. Les communes sont libérées de toute dette ou charge pour frais d'occupation militaire, moins ceux de logemens et de subsistances causés par les mêmes événemens, en mars, octobre et novembre dernier. Les titres y relatifs leur seront restitués moyennant support des frais de stipulation.

5. Tous autres frais résultés de ces actes de révolte sont mis à la charge de l'Etat.

6. Il n'est point préjudicié aux mesures administratives et de police que le conseil d'Etat jugera utiles envers quelques agitateurs ecclésiastiques dans l'intérêt de la tranquillité publique.

7. La contribution de 1,600,000 fr. imposée par le décret du 20 mars 1848 et par l'arrêté d'exécution y relatif du 7 septembre aux auteurs et fauteurs de l'alliance séparée est convertie en emprunt forcé, remboursable sans intérêts.

Le mode de liquidation et d'amortissement, et l'époque du remboursement seront l'objet d'une loi spéciale.

8. Le conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret.

Ainsi projeté en conseil d'Etat les 16, 19 et 20 décembre 1848 pour être soumis au Grand Conseil.

Le président, J. SCHALLER.

Le chancelier, D^r BERCHTOLD.

— A en juger par les renseignemens publiés par l'*Eidgenosse* de Lucerne et qui paraissent venir de la meilleure source, il n'y avait nullement lieu à s'émouvoir, à faire tant de bruit à cause des réfugiés qui se trouvaient dans nos cantons-frontières. Dans le canton de Bâle (ville et campagne), il n'y en avait point. On en a compté jusqu'à dix dans le canton d'Argovie, lesquels ne séjournaient pas dans les districts frontières. Il y en a six dans le canton de Schaffhouse, neuf dans celui de Zurich, la plupart habitant cette ville. Dans le canton de Thurgovie on en a compté, il est vrai, jusqu'à dix-huit, dont plusieurs ont obtenu le permis de séjour. Aucun de ces réfugiés n'avait pris part à la seconde levée de boucliers dans le grand-duché de Baden.

Ces détails statistiques fournis par notre commissaire fédéral au ministre badois, ont dû complètement rassurer ce diplomate; car en admettant même que chacun de ces quarante réfugiés fut pourvu d'un fusil à double coup et même d'un canon, il est à supposer que l'armée badoise seule pourrait se défendre, même sans appeler à son aide l'armée de l'empire.

Nous en concluons que tout cela ne valait pas la peine qu'on s'est donnée d'échanger tant de notes, et qu'il y avait là tout au plus le sujet d'une comédie,

Il n'est pas bon non plus que les gouvernemens se montrent si peureux : cela ne prouve pas à leur avantage.

(Suisse.)

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

FRANCE. — La légation française en Suisse a reçu la dépêche télégraphique suivante, qu'elle a eu l'obligeance de communiquer à nos autorités.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE.

Paris, le 21 décembre 1848, 7 h. 1/2 du matin.

Le ministre de l'intérieur à MM. les préfets et sous préfets.

M. Louis-Napoléon Bonaparte, élu président de la République française par la majorité absolue des suffrages, a été proclamé par l'Assemblée nationale dans la séance d'hier.

La cérémonie de son installation s'est accomplie au milieu du calme le plus parfait.

Signé, Léon de Malleville.

— Nous empruntons à la Suisse les détails suivants sur la proclamation du président de la République française.

C'est dans une réunion de représentans tenue le matin du 20 qu'il a été décidé que la proclamation aurait lieu dans la séance de ce jour. Le bruit courait qu'un mouvement impérialiste devait éclater et que Louis-Napoléon Bonaparte devait être salué par les cris de : *Vive Napoléon III*. Des précautions militaires ont été prises; toutefois rien n'a confirmé le bruit des dispositions qu'on prêtait au peuple parisien réuni en groupes toujours grossissans aux abords du palais législatif.

Vers trois heures et demie, M. Waldeck-Rousseau, rapporteur de la commission de vérification des élections est monté à la tribune. Il a lu un rapport duquel nous extrayons les passages suivans :

« L'Europe admirera avec nous ce grand et magnifique spectacle d'une nation se levant toute entière, pour la première fois, afin de nommer son premier magistrat, marchant dans le calme, l'ordre et la liberté la plus entière vers la salle où ses magistrats recevaient l'expression solennelle de ces votes. On reconnaîtra à ce mouvement régulier de toutes les populations combien la nation française est devenue intelligente des devoirs qu'elle s'est imposés; combien elle apprécie le prix et la dignité de cette liberté dont elle vient de faire à la vie politique la plus éclatante application....

» Que les regrets cessent donc, que les divisions s'oublient, que les luttes s'apaisent pour laisser dans la paix et la confiance, soutenu par le zèle de tous les citoyens, défendu par leur patriotisme, s'établir et se développer, dans sa puissance comme dans la liberté de son action, le pouvoir constitutionnel consacré par la volonté populaire.

» Citoyens représentans, les suffrages recueillis sur la surface de la république doivent être attribués aux divers candidats désignés dans la proportion suivante, arrêtée par le travail de vos commissions.

	7,327,345 suffrages.
Louis Bonaparte	5,434,226
Général Cavaignac	1,448,107
Ledru-Rollin	370,119
Raspail	36,920
Lamartine	17,910
Général Changarnier	4,790
Voix perdues	12,600

Après la lecture du rapport, le général Cavaignac demande la parole et s'exprime comme il suit :

« Citoyens représentans, j'ai l'honneur d'informer l'Assemblée que MM. les ministres viennent de remettre à l'instant, entre mes mains, leur démission collective.

» Je viens, à mon tour, remettre entre les mains de l'Assemblée les pouvoirs qu'elle avait bien voulu me confier.

» L'Assemblée comprendra, mieux peut-être que je ne pourrais l'exprimer, quels sont les sentimens de reconnaissance que me laissera le souvenir de sa confiance et ses bontés pour moi. (Très bien! très bien! — Longs et vifs applaudissemens.) »

Les conclusions de la commission tendantes à la proclamation immédiate du président sont mises aux voix et adoptées à l'unanimité, sauf l'abstention d'une vingtaine de membres de l'extrême gauche. Puis, a dit M. le président, attendu que le citoyen Charles-Louis-Napoléon Bonaparte, né à Paris, remplit les conditions prescrites, en vertu des art. 47 et 48 de la Constitution, l'Assemblée le proclame président de la République française depuis le présent jour jusqu'au deuxième dimanche du mois de mai 1852.

M. Louis-Napoléon Bonaparte monte à la tribune, et après avoir prêté serment d'une voix assurée, prononce le discours suivant :

« Les suffrages de la nation et le serment que je viens de prêter commandent ma conduite future. Mon devoir est tracé; je le remplirai en homme d'honneur.

» Je verrai des ennemis de la patrie dans tous ceux qui tenteraient de changer, par des voies illégales, ce que la France entière a établi.

» Entre vous et moi, citoyens représentans, il ne saurait y avoir de véritables dissentimens. Nos volontés, nos desirs sont les mêmes.

» Je veux comme vous, rasseoir la société sur ses bases, affermir les institutions démocratiques et rechercher à soulager tous les maux de ce peuple généreux et intelligent qui vient de me donner un témoignage si éclatant de sa confiance. (Très bien! très bien!)

» La majorité que j'ai obtenue, non-seulement me pénètre de reconnaissance, mais elle donnera au gouvernement nouveau la force morale sans laquelle il n'y a pas d'autorité.

» Avec la paix et l'ordre, notre pays peut relever, guérir ses plaies, ramener les hommes égarés et calmer les passions.

» Animé de cet esprit de conciliation, j'ai appelé près de moi des hommes honnêtes, capables et dévoués au pays, assuré que, malgré les diversités d'origine politique, ils sont d'accord pour concourir

avec vous à l'application de la Constitution, au perfectionnement des lois, à la gloire de la République.

» La nouvelle administration, en entrant aux affaires, doit remercier celle qui la précède des efforts qu'elle a faits pour transmettre le pouvoir intact, pour maintenir la tranquillité publique.

» La conduite de l'honorable général Cavaignac a été digne de la loyauté de son caractère et de ce sentiment du devoir qui est la première qualité du chef de l'Etat. (Vive adhésion. — Applaudissements.)

» Nous avons, citoyens représentans, une grande mission à remplir, c'est de fonder une république dans l'intérêt de tous, et un gouvernement juste, ferme, qui soit animé d'un sincère amour du progrès sans être réactionnaire ou utopiste. (Très bien.)

» Soyons les hommes du pays, non les hommes d'un parti, et, Dieu aidant, nous ferons du moins le bien, si nous ne pouvons faire de grandes choses. (Nouvelle et vive approbation.) »

M. Bonaparte, en descendant de la tribune, s'est rendu au banc où le général Cavaignac avait été se placer et ils ont échangé un serrement de main. Le bureau de l'Assemblée a formé le cortège du président de la République, lorsqu'il s'est retiré.

Dans la soirée, un supplément du *Moniteur* a annoncé comme il suit la formation du cabinet :

Par arrêté en date de ce jour, le président de la République a nommé :

Ministre de la justice, M. Odilon Barrot, représentant du peuple, chargé de présider le conseil des ministres en l'absence du président de la République;

Ministre des affaires étrangères, M. Drouyn-de-Lhuys, représentant du peuple;

Ministre de l'instruction publique et des cultes, M. de Falloux, représentant du peuple;

Ministre de l'intérieur, M. Léon de Maleville, représentant du peuple;

Ministre de l'agriculture et du commerce, M. Bixio, représentant du peuple, vice-président de l'Assemblée nationale;

Ministre des travaux publics, M. Léon Faucher, représentant du peuple;

Ministre de la guerre, M. le général Rullière, représentant du peuple;

Ministre de la marine et des colonies, M. de Tracy, représentant du peuple;

Ministre des finances, M. Hippolyte Passy, membre de l'Institut.

Par arrêtés du même jour :

Le maréchal Bugeaud, représentant du peuple, est nommé commandant en chef de l'armée des Alpes.

Le général Changarnier réunit le commandement de la 1^{re} division militaire à celui de la garde nationale du département de la Seine et de la garde nationale mobile.

Le colonel Rebillot, colonel de la gendarmerie de la Seine, est nommé préfet de police.

— Un journal napoléonien, la *Liberté*, menace l'Assemblée nationale d'une enquête sur les élections, dans le cas où elle persisterait dans le projet qu'on lui a prêté de nommer le général Cavaignac maréchal de France et grand cordon de la légion d'Honneur.

— Une promenade sur les boulevards de Paris et quelques coups d'œil à la devanture des marchands de gravures, suffisent pour faire connaître d'où vient le vent diplomatique. Dans ce moment, il souffle empire, vous voyez de vieilles gravures consulaires retirées au fond des cartons, des portraits de tous les généraux et maréchaux passés, des bustes de l'ex-roi d'Espagne, de la princesse Elisa et même de Madame mère; beaucoup de portraits du général Cavaignac vont être décrochés des murs et remplacés par ceux de son successeur, M. Louis-Napoléon Bonaparte. Cela fait aller le commerce.

— D'après la *Patrie*, MM. le général Bedeau, Dufaure et Lamartine seraient proposés comme candidats à la vice-présidence par M. Louis Bonaparte.

— Le procès de MM. Raspail, Barbès, Louis Blanc et autres, doit être, si l'on en croit quelques journaux de province, dévolu à la haute cour nationale, où les jurés, tous membres des conseils généraux, jugeront au nombre de 36. Il ne peut, dit-on, durer moins de trois semaines. On n'est pas encore fixé sur les lieux des séances: on hésite entre Bourges et Vincennes.

ITALIE. — La *Gazette de Venise* rapporte, après avoir vérifié les faits, une de ces atrocités qui perpétue en Italie la haine du nom autrichien. En peu de mots, voici le fait :

Un habitant de Padoue, nommé Ferrari, qui logeait un officier autrichien chez lui, trouve cet officier abusant de sa force pour violenter la belle-sœur de son hôte. Ferrari frappe et blesse ce monstre.

L'officier s'est rétabli; mais Ferrari, traduit devant un conseil de guerre, a été fusillé.

Rome, 11 décembre. Les Chambres ont résolu aujourd'hui d'établir une régence de trois personnes qui agiront au nom du pape après en avoir reçu les pouvoirs. Cette régence se compose du prince Corsini, Zucchini, sénateur de Bologne et du syndic d'Ancone. Cette résolution a été bien accueillie à Rome.

Rome, 14 décembre. — Hier soir, une troupe nombreuse parcourait la ville en chantant la *Marseillaise* et en criant *vive la république italienne!*

Tous les journaux romains sans exception appuient actuellement le ministère. Tous les moteurs de l'opinion publique de Rome, les ministres, les chambres, le cercle populaire, les clubs, suivent la voie tracée par la révolution.

Rome ne désire ni ne repousse Pie IX, mais elle veut la liberté constitutionnelle, la diète des peuples italiens et la guerre de l'indépendance. Si toute l'Italie imite Rome nous sommes sauvés.

Le général Garibaldi est arrivé hier ici, accompagné du capitaine Masini. Le cercle populaire a été le recevoir à la diligence et lui a fait une brillante ovation. (Corr. Liv.)

Bologne, 14 décembre. — Le député élu en remplacement de M. Rossi est M. Anibal Banzi.

Ancône, 10 décembre. Notre flotte repart pour Pola et Venise; le solstice d'hiver étant le moment le plus orageux, et par conséquent peu propre aux promenades militaires, les marins ne croient pas à une simple excursion, comme on le leur donne à entendre.

A Ancône, on ne porte plus la cocarde papale, qui est foulée aux pieds; le pape y est publiquement insulté; partout on oublie tous les titres que le pontife avait obtenus à l'amour des romains.

— Si nous en croyons un journal italien, les autrichiens auraient commencé, dans la journée du 6, à jeter un pont sur le Pô, au-dessus de Briscelle, dans l'intention, disait-on, de transporter au-delà du fleuve 15 mille soldats destinés à marcher sur Bologne.

Milan, 15 décembre. Le maréchal Radetzki avait demandé à l'autorité municipale de faire abattre les belles allées d'arbres qui ornent les promenades autour du château. L'autorité fit des démarches pour intervenir en faveur de cette belle partie de la ville, mais elle reçut pour réponse l'ordre de s'exécuter immédiatement, sous peine d'une amende de 5000 livres pour chaque jour de délai.

Turin. — Le ministère Gioberti a lu son programme à la chambre des députés; la publication de ce document a été accueillie partout avec la plus grande faveur.

Dans cette pièce, le ministère déclare qu'il ne peut pas pour le moment résoudre la question de la guerre; il n'est pas encore suffisamment fixé sur les ressources de l'armée; il ne peut pas non plus s'engager de manière à gêner sa liberté d'action; néanmoins, il déclare sur l'honneur qu'il fera tout son possible pour accélérer le moment où l'armée pourra par sa valeur réparer ses infortunes.

Il présente aussi quelques considérations sur la médiation anglo-française, et croit qu'il convient d'attendre de voir quelle tournure prendront les négociations, d'autant plus qu'une autre ligne de conduite pourrait peut-être indisposer les puissances médiatrices.

Enfin le ministère déclare qu'il arbore l'enseigne de la constituante italienne.

Naples, 5 décembre. — Le roi fait des levées immenses. L'insolence des troupes augmente de jour en jour; elles y sont enhardies par les éloges de Pie IX. Des sujets anglais et français ont éprouvé les effets de leur barbarie. On continue à fortifier la capitale. Des troupes et de l'artillerie ont été envoyées dans les Abruzzes.

ALLEMAGNE. — Le programme du ministère de l'Empire, relativement à l'Autriche, accepte la déclaration de cette puissance de ne pas vouloir faire part du futur état fédéré allemand. Il demande seulement que des négociations soient ouvertes avec l'Autriche pour s'entendre avec elle sur toutes les obligations et les droits réciproques dans les rapports qui existeraient entre cette puissance et la fédération allemande. En renvoyant ce programme à l'examen d'une commission spéciale, le parlement paraît y adhérer. D'un autre côté, une nouvelle idée a surgi.

La monarchie autrichienne formerait en soi un état fédéré qui s'unirait collectivement aux autres états allemands. La dignité de chef de l'empire serait héréditaire dans les maisons d'Autriche et de Prusse. Celle-là l'exercerait pendant six ans; la Prusse pendant trois ans. Le siège du gouvernement alternerait entre Berlin et Vienne. C'est la *Gazette des Postes*, journal semi-officiel, qui met cette idée en avant.

Francfort, 18 décembre. Aujourd'hui, après un laborieux scrutin, (il a fallu y revenir trois fois) le parlement a enfin élu son nouveau président. C'est M. de Simson qui l'a emporté à une très faible majorité, 233 voix sur 461. M. Kirchgessener a eu 223 voix, et M. de

Schmerling trois. Cela fait, le président provisoire, M. Baseler, a communiqué à l'Assemblée un message du vicaire de l'empire annonçant que M. H. de Gagern a été nommé président du conseil des ministres et ministre des affaires étrangères, et qu'il a été chargé *ad intérim* du portefeuille de l'intérieur.

M. de Gagern monte ensuite à la tribune pour communiquer le programme du ministère par rapport à la question autrichienne.

Le point essentiel du programme, c'est l'impossibilité reconnue de la part du ministère de l'empire de faire entrer les provinces autrichiennes allemandes dans la confédération allemande sur la base des décisions de l'Assemblée nationale, et la nécessité de régler les relations de l'Autriche et de l'Allemagne au moyen d'un traité d'union spécial. Le ministère demande à l'Assemblée l'autorisation d'ouvrir avec le gouvernement autrichien des relations diplomatiques par rapport à cette question.

L'Assemblée, après une discussion fort animée, a décidé de renvoyer cette proposition à l'examen d'une commission qui sera nommée demain dans les bureaux.

— Voici les propositions relatives à l'unité commerciale de l'Allemagne, que le parlement allemand a adoptées dans sa séance du 16 de ce mois :

1° L'Assemblée nationale autorise le Pouvoir central à résilier les traités de commerce et de navigation qui existent entre des états allemands particuliers et des nations étrangères, à les transformer au besoin en traités de l'empire et à conclure de nouveaux traités de cette espèce, le tout sous réserve de la sanction de l'Assemblée nationale.

2° L'Assemblée nationale décide que la commission transmettra au Pouvoir central les matériaux qu'elle possède pour l'élaboration des lois de l'empire sur la navigation, les chemins de fer et les postes de l'Allemagne, à l'effet de soumettre le plus tôt possible à la sanction de l'Assemblée nationale les projets de loi relatifs à ces questions.

3° L'Assemblée nationale charge le Pouvoir central provisoire de présenter le plus promptement possible des projets de loi sur l'établissement d'une unité douanière de l'Allemagne.

4° L'Assemblée nationale charge le Pouvoir central d'élaborer une loi sur les douanes et sur un tarif des douanes et de le soumettre à l'Assemblée nationale.

5° L'Assemblée nationale déclare qu'en déléguant au Pouvoir central la mission susmentionnée, elle n'entend porter aucune atteinte au droit d'initiative qui lui appartient.

— Les Chambres de Bavière sont convoquées pour le 31 décembre.

— La seconde Chambre badoise a requis le gouvernement, par un vote unanime, de repousser avec énergie tout ce qui pourrait compromettre la grande œuvre de l'unité allemande.

— Voici un curieux incident dont la constitution octroyée est la cause et qu'elle n'avait pas, sans doute, prévu. Nous l'empruntons à une correspondance de Berlin :

« Pendant que l'état de siège pèse sur les clubs et leurs partisans, la constitution vient de jeter dans la détresse les fiancés, *i promessi sposi* de la capitale. D'après la Charte, en effet, le mariage civil doit précéder l'union religieuse. Nos pasteurs s'en prévalent absolument comme l'excellent curé Abbondio dans l'ouvrage de Manzoni, pour refuser la bénédiction aux amoureux impatients. Ils les renvoient aux officiers de l'état civil. Mais voici bien un autre obstacle : il n'y a jusqu'ici ni officiers ni règlement de liste. Jugez de l'émoi de ceux dont les bans étaient publiés au moment où la Charte parut dans le *Moniteur*. Ils en sont au désespoir. Il est toutefois à supposer que le ministère avisera au plus tôt. Il ne voudra pas aliéner au nouvel ordre de choses tous ces célibataires forcés, lesquels, vu leur état d'hérésie, n'ont pas même la ressource d'aller au couvent. »

Vienne, 12 décembre. — Les dernières nouvelles d'Autriche annoncent que les hostilités ont définitivement commencé le 11 décembre contre la Hongrie. C'est Jellachich qui a pris le commandement du premier corps d'armée destiné à opérer contre Presbourg. Windischgrätz est resté au quartier-général de Schönbrunn.

Les nouvelles de l'intérieur de la Hongrie sont rares. Les communications avec les pays voisins sont interceptées depuis plusieurs semaines par les Hongrois eux-mêmes. Mais on assure que des mesures formidables de défense ont été organisées, et que du côté de Raab et de Pesth l'armée autrichienne trouvera d'énergiques obstacles.

Le nouvel empereur n'est pas encore venu à Vienne. Il a fait à cette ville un cadeau de 200,000 fl. sur sa cassette particulière.

Trois archiducs vont partir pour Berlin, pour St-Petersbourg et pour Francfort avec la mission d'annoncer officiellement son avène-

ment au trône. Cette annonce sera faite à Paris et à Londres par des ambassadeurs.

— Le ministère autrichien a communiqué à la Diète une résolution du conseil des ministres portant que les concessions faites par l'empereur Ferdinand sont des obligations qui, avec la couronne, ont passé à son successeur. Le gouvernement veut une Autriche libre, unie et forte, l'égalité des nationalités. Il ne peut rien dire pour le moment en ce qui concerne la situation de la Hongrie vis-à-vis des autres pays de la monarchie.

Les *Feuilles de la Bohême* annoncent que Kossuth a été proclamé roi de Hongrie sous le nom de Louis IV. Cette nouvelle nous paraît mériter confirmation.

— L'empereur François-Joseph a adressé le rescrit suivant au ministre de la guerre :

« Les marques nombreuses de fidélité, de dévouement et de bravoure par lesquelles l'armée s'est fait connaître en tout temps comme la gardienne de l'ordre et de la légalité, m'ont déterminé à lui donner un premier gage de mon entière confiance en dispensant à l'exemple de mon auguste devancier, tous les généraux, les officiers supérieurs et ceux de l'état-major, ainsi que tous les soldats, de prêter le serment d'usage lors d'un avènement au trône, en les bornant au seul serment de fidélité au drapeau, décision qui sera portée à la connaissance de mes armées dans leur idiôme respectif.

Vienne, 11 décembre. — On nous apprend que la Diète hongroise, protestant contre l'avènement de l'empereur François-Joseph, roi de Hongrie, a déclaré que le trône de cet Etat ne pouvait devenir vacant que par la mort du roi couronné, sans le consentement de la nation et qu'en conséquence des actes d'abdication et des arrangements privés de famille ne pouvaient être pris en aucune considération. En conséquence, elle prohibe sous peine des châtimens réservés à la haute trahison, toute obéissance aux ordres du nouvel empereur.

Bernbourg, 11 décembre. — La Diète du duché a protesté contre la tentative qu'on suppose au gouvernement d'octroyer une constitution, d'autant plus que depuis cinq semaines que la constitution est votée par la Diète, elle n'a pas encore reçu la sanction du duc. La Diète a adressé en même temps une allocution au peuple pour lui proposer de nommer une régence, attendu que depuis trois mois, le gouvernement n'a rien fait pour mettre un terme aux abus qui existent depuis tant d'années.

ANGLETERRE. — La presse anglaise est unanime dans l'appréciation de l'élection du prince Louis; elle la regarde comme la démonstration la plus complète des vices du suffrage universel. Le *Times* demande s'il ne faudra pas saluer du titre d'Empereur au mois de mars prochain, celui qu'on va nommer aujourd'hui président de la République. Il s'inquiète fort des destinées future de la France.

TURQUIE. — D'après une correspondance de Constantinople, en date du 25 novembre, adressée à *l'Univers*, la Porte viendrait de protester une seconde fois, et plus énergiquement contre l'occupation russe des principautés, appuyée qu'elle était de deux notes que le général Aupick et sir Stratford-Canning, auraient rédigées et remises séparément, mais qui seraient conçues dans une pensée commune, celle de soutenir la Turquie. Le ministère, pour engager davantage les Russes, aurait voulu faire retirer les troupes ottomanes. La volonté contraire du Sultan a ajourné cette mesure extrême.

Cette nouvelle s'est confirmée.

MINOT, chef de cuisine a l'honneur de prévenir le public qu'il donne à manger, prépare ce qu'on lui envoie, donne des leçons de cuisine et d'économie, travaille et fournit pour la ville et la campagne. Le tout, aux prix les plus modérés.

L'HELVÉTIE FÉDÉRALE.

Ce journal paraîtra tous les jours à Berne, à dater du 1^{er} janvier. Rédigé dans la capitale, à la source des actes officiels des pouvoirs exécutif et législatif, donnant le résumé des nouvelles des 22 cantons et des pays étrangers, offrira un avantage incontestable. Le lecteur y trouvera chaque jour le récit abrégé et fidèle des événements.

Prix d'abonnement pour la Suisse : Pour le canton de Berne, pour 3 mois francs de Suisse 4, pour 6 mois 7 fr. 50 rp., pour 12 mois 14 fr. Pour les autres cantons le port en sus. Prix d'abonnement pour l'étranger : Pour la France, l'Angleterre, l'Allemagne, franco aux frontières suisses, 28 fr. de France. Pour l'Italie, 35 fr. de France.

En vente chez CALPINI-ALBERTAZZI, libraire, à Sion :

Le véritable Messenger boiteux. Almanach de l'agronome contenant les travaux de l'agriculteur et du jardinier pendant chaque mois de l'année 1849. Prix : 2 batz.